

## Cotisations syndicales 2010

### Un mot sur le prélèvement automatique

La position traditionnelle de notre syndicat départemental est le non prélèvement automatique !

Il s'agit pour nous d'une contrainte démocratique. Mais la démocratie n'a-t-elle pas un prix ? Le SNUDI FO 38 considère que l'acte de se syndiquer est un acte volontaire et qu'il doit être renouvelé chaque année.

En revanche, il est naturel de pouvoir étaler dans le temps le paiement de sa cotisation.

Pour la première fois depuis sa création, le SNUDI FO collecte les cotisations syndicales à l'année civile.

Nous reprenons ainsi ce qui est la règle dans la confédération CGT-FO et dans tous les syndicats de salariés...

Chacun comprendra que cette bascule, représente, pour cette première, un exercice périlleux.

Tout d'abord parce que cela a exigé une gestion financière rigoureuse depuis septembre 2010 puisque les seules recettes du syndicat ont été constitués par les nouveaux syndiqués.

Ensuite parce qu'il est indispensable que le renouvellement de cotisations de tous les syndiqués qui ont "bénéficié" à titre gratuit des journaux départementaux et nationaux depuis septembre 2009 se fasse dès le début janvier.

**Ainsi le bureau départemental demande à tous de faire l'effort de retourner le bulletin ci-dessous avec le(s) chèque(s) correspondant(s) dès réception de ce bulletin.**

# La Force de FO L'INDEPENDANCE



## BULLETIN D'ADHESION ET/OU DE RENOUVELLEMENT DE COTISATION (carte confédérale 2010)

à retourner à SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM, Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél.: ..... e-mail : .....@.....

Nom Ecole : élém. ; mat. ; prim. ....

Adresse de l'école : .....

Circonscription : .....

fonction (adj., dir., etc) : ..... échelon : .....

PE  
Instit.

position (temps partiel, congé parental, etc.): .....

montant de la cotisation : .....€ que je règle en..... versement(s)

Date..... signature

échelon	INSTITS	P.E.	P.E. hors cl.		temps partiel = cotisation x taux
<b>cotisation de base</b>				<i>à rajouter à la cotisation de base</i>	
1		134	168		
2		134	190	<i>dir. 1 cl.</i>	<b>Etudiants</b> 30 €
3		134	204	<i>15 €</i>	
4		141	218	<i>dir. 2/4 cl.</i>	<b>Retraités</b> 105 €
5		149	236	<i>19 €</i>	
6		159	252	<i>dir. 5/9 cl.</i>	<b>Disponibilité</b> 50 €
7	136	168	266	<i>25 €</i>	
8	143	181		<i>dir. 10 cl.</i>	<b>EVS, AVS, autres</b> 50 €
9	150	193		<i>30 €</i>	
10	159	208		<i>spécialisé</i>	
11	175	224		<i>10 €</i>	
<b>rappel : 66% de la cotisation déductible des impôts</b>					